

RÈGLEMENT D'UTILISATION

SALLE D'EXPOSITION MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE

La salle est mise à la disposition des personnes physiques ou morales sur la base du règlement suivant.

Article 1 : Gestion

Elle est assurée par le bureau de gestion des salles municipales - Services Techniques de FONSORBES - chemin des Boulbènes, tél : 05.61.91.39.29.

Article 2 : Locaux mis à disposition

La salle est située 1 rue des Ecoles à Fonsorbes.

Les locaux comportent 1 salle de 105 m².

La location ou mise à disposition du bâtiment comprend l'utilisation de la salle et du parking attenant.

Article 3 : Capacité de la salle

*La salle peut accueillir **49 personnes assises**.*

*L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants. Au-delà de **49 personnes**, la responsabilité personnelle de l'organisateur est engagée.*

Article 4 : Destination

La salle est mise à la disposition pour les manifestations suivantes :

- Evènements familiaux,

- Manifestations culturelles,
- Evènements associatifs
- Assemblées générales d'associations, assemblées d'entreprises,
- Assemblées de comités d'entreprises
- Réunions

Toute autre utilisation sera soumise à étude.

Article 5 : Conditions d'utilisation

La mise à disposition d'un bâtiment communal entraîne le respect de certaines règles d'utilisation ainsi que le respect des locaux. Il conviendra que ces consignes soient diffusées auprès de tous les utilisateurs par le signataire de la convention.

Il convient de désactiver l'alarme dès l'entrée dans la salle et de l'activer avant la sortie.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte en tenue incorrecte et/ou en état d'ivresse.

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel.

Les bouteilles en verre doivent être évacuées du site et doivent être jetées dans les poubelles appropriées.

Tous les véhicules seront garés à l'extérieur de l'enceinte.

*** Aménagement intérieur**

- *Réunion...* : Les sièges devront être accrochés par rangée de 16 maximum en respectant une circulation de 0.90 mètre entre chaque rangée et paroi.

Article 6 : Entretien / Rangement

L'entretien de la salle sera assuré par l'utilisateur qui aura à sa charge de :

- remettre le mobilier dans sa disposition initiale,
- balayer la salle afin que rien ne reste à terre : papier, etc.,
- nettoyer le hall d'entrée, les toilettes,
- veiller à l'arrêt des éclairages,
- veiller à la fermeture de toutes les issues.

Article 7 : Convention

L'utilisation de la salle fait l'objet d'une convention entre la commune et l'utilisateur. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive.

Article 8 : Réservation

Les demandes de réservation doivent être faites par écrit auprès de la Mairie à l'aide des formulaires en ligne dès que le projet d'utilisation est arrêté par le demandeur.

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de prêter ou louer la salle à une autre personne ou association.

En cas de constatation de tels faits, la convention sera résiliée de plein droit conformément à l'article 17 du présent règlement.

Article 9 : Horaires d'utilisation

Les horaires de mise à disposition des locaux seront précisés dans la convention et devront être respectés.

Article 10 : Conditions financières

Les conditions financières de la mise à disposition du local seront précisées dans la convention précitée.

Article 11 : Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué à la remise et à la restitution des clés.

Article 12 : Respect de l'environnement

Afin d'éviter tout désagrément, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. Il veillera également au respect :

- *des règles de stationnement*
- *des parkings*

Article 13 : Responsabilité / Sécurité

Responsabilité :

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques sans recours contre la ville.

L'utilisateur devra utiliser le bien de manière conforme à sa destination et ne pourra, par conséquent, procéder à des aménagements, installations, apports de biens et autres conduits présentant un risque ou une incompatibilité avec la sécurité du bien public et des personnes présentes.

Il est notamment interdit :

- *de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,*
- *d'introduire des animaux même tenus en laisse,*

- de stocker ou employer des liquides inflammables ou des bouteilles de gaz

Sécurité :

L'autorisation d'occupation de la salle entraîne délégation au sens de la législation des établissements recevant du public (ERP), des responsabilités concernant la sécurité des personnes et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords durant toute la période d'utilisation.

Dès lors, il appartient à tout utilisateur de prendre, en amont, connaissance des règles d'hygiène et de sécurité applicables à de tels équipements et de garantir leur mise en œuvre effective pendant toute la période d'occupation.

L'utilisateur devra définir le responsable de la sécurité qui recevra les consignes de sécurité lors de la remise des clés.

La maison de la culture est un ERP de type PL catégorie 5. Aussi le personnel doit être instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et entraîné à la manœuvre des moyens de secours et un membre du personnel ou un responsable au moins doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

En cas d'incident important ou d'incendie le responsable sécurité devra informer immédiatement les services de la mairie au 05 61 91 55 10 ou l'Elu de permanence au 06 07 59 62 75 ainsi que les services de secours 18 ou 112.

Doivent répondre aux exigences en vigueur, tout matériel, en plus de celui mis à disposition par la commune, ainsi que son installation effectuée par l'utilisateur ou un prestataire engagé par celui-ci.

Toute modification de l'installation électrique existante est formellement interdite.

Avant toute utilisation, l'utilisateur doit s'assurer que :

- *l'éclairage de sécurité est allumé*
- *les extincteurs sont accessibles*
- *aucun objet n'est posé sur ou contre les appareils de chauffage*

Toute disposition concernant l'installation des mobiliers et matériels devra être conforme à la réglementation en vigueur.

En fin d'utilisation de la salle, l'utilisateur devra s'assurer qu'il ne reste plus personne dans les locaux.

Article 14 : Issues de secours

Les issues de secours, mentionnées sur le plan d'évacuation ci-joint, doivent rester libres d'accès et ne devront être utilisées qu'en cas d'urgence.

Article 15 : Autorisations spéciales

L'utilisateur fera les demandes d'autorisation nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc.

Article 16 : Interdiction de fumer et de vapoter

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est formellement interdit de fumer dans le bâtiment.

En application du décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 fixant les conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif et conformément à l'arrêté municipal N° 51-17 du 1^{er} septembre 2017, il est également interdit de vapoter dans les locaux.

Article 17 : Sanctions applicables en cas de non-respect du règlement intérieur

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Toutes les personnes, les associations, les sociétés, y compris dans le cas d'une location à titre gracieux, sont assujettis au présent règlement et à la convention de location de salle prévue entre l'utilisateur et la commune.

L'autorisation de mise à disposition ou location pourra être retirée à tout moment en cas d'infraction au présent règlement.

Ce retrait entraînera la cessation de la manifestation et l'évacuation immédiate des lieux.

En outre, la mairie se réserve le droit de refuser ultérieurement la location de la salle à l'utilisateur fautif.

Article 18 : Exécution du règlement :

La mairie de Fonsorbes se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement dès qu'elle le jugera nécessaire.

Fait à FONSORBES, le

*Signature de l'utilisateur
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)*

